

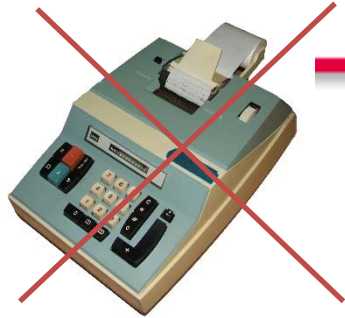


**CCI TROYES  
ET AUBE**

**Homologation des  
caisses enregistreuses  
au 1<sup>er</sup> janvier 2018**



# Loi de Finances 2016



## **LOGICIEL DE CAISSE SECURISE OBLIGATOIRE EN 2018**

L'article 88 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances pour 2016

« obligation d'utiliser un logiciel de comptabilité ou de gestion, ou un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale »

Mise en conformité : **1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

# Les systèmes informatisés d'encaissement existants ?



- Les systèmes d'encaissement autonomes
- Les systèmes de caisses qui communiquent entre eux
- Les systèmes de caisse plus élaborés qui communiquent entre eux et sont complètement intégrés



Qui ?

**Les commerçants et autres professionnels  
assujettis à la TVA**



# Pourquoi ?



Pour rendre impossible la fraude qui consiste à reconstituer, par un logiciel frauduleux, des tickets de caisse, pour soustraire des paiements en espèces des recettes de comptabilité.

# Comment ?



- En achetant un nouveau logiciel certifié ou homologué par une attestation individuelle par l'éditeur du logiciel, s'il est impossible de mettre à jour le système de caisse
  
- En mettant à jour le logiciel de caisse
  
- En demandant une attestation de conformité à l'éditeur du logiciel de caisse
  
- En optant pour une certification NF525 délivrée par une société agréée AFNOR (Association Française de Normalisation)

Quand ?



**AVANT LE 31 décembre 2017**



# Les sanctions ?



- **Un délai de mise en conformité :**

60 jours à compter de l'établissement du procès verbal dressé par les agents de l'administration fiscale à l'issue du contrôle effectué dans les locaux de l'entreprise

- **Une amende :**

7 500 € par logiciel ou système de caisse



# Conseils...



- ATTENTION ! Nous savons que les propositions d'accompagnement sont nombreuses. Certains individus peu scrupuleux n'hésitent pas à vous démarcher en vous rappelant les termes de la loi pour commencer, puis en brandissant ensuite la menace de sévères sanctions financières.
- En cas de formation à un nouveau logiciel d'encaissement (minimum 6h) pensez à recourir à votre Fonds d'Assurance Formation.

*Service Commerce CCI de Troyes et de l'Aube*

Gwénaél CUISIN  
Sandrine PASTOR  
Marie-Claude BUIICHE

Tél : 03 25 43 70 04  
[commerce@troyes.cci.fr](mailto:commerce@troyes.cci.fr)